

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 février 2019

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt février à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze février deux mille dix-neuf, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

### OBJET

**AVENANT A LA  
CONVENTION  
RELATIVE A LA  
CHARTRE QUALITE  
PLAN MERCREDI.**

#### PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Christian LAGRANGE par Arnold BAC, Guillaume ROUSSEAU par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Delphine PUIER par Camille FALQUE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

#### ABSENT EXCUSE :

Georges AMZEL.

#### ABSENT :

Christophe RINGUET.

#### SECRETAIRE :

Jean DESLANDES.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20190220-D22\_19-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2019****OBJET : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA CHARTE QUALITE PLAN MERCREDI.****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,**VU** le Code de l'éducation, notamment les articles L. 521-1, D.521-10 à D.521-12, D.411-2**CONSIDERANT** que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2018 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire rend possible le retour à l'organisation de la semaine scolaire sur 8 demi-journées,**CONSIDERANT** qu'à l'issue d'une longue phase de concertation, la communauté éducative des Lilas a fait le choix d'un retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée de septembre 2018,**CONSIDERANT** que le nouveau Projet éducatif de territoire (PEDT) a été adopté en Conseil municipal du 27 juin 2018**CONSIDERANT** que le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifie les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs dans le cadre du Plan Mercredi,**CONSIDERANT** l'approbation en Conseil municipal du 19 décembre 2018 de la convention relative à la Charte qualité Plan Mercredi,**CONSIDERANT** la nécessité d'ajouter un article relatif aux engagements de la CAF dans cette Charte,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**VU** l'avenant à la convention ci-annexé,**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant à convention relative à la mise en place d'un PEDT et la convention « Charte qualité Plan Mercredi »**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents y afférents, et à prendre toutes dispositions inhérentes à l'exécution du présent avenant,**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et affichée en mairie.Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

**Daniel GUIRAUD**

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le 25 FEV. 2019
- et de son affichage le 25 FEV. 2019  
(pendant une durée continue de 2 mois)



Délibération votée par :

**Voix pour : 33**  
**Voix contre**  
**Abstentions**  
**NPPV**Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20190220-D22\_19-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019